

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents : 8 à la Mairie,
Votants : 10 Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2019

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, C. GERNIGON, F. VULLIET, J. COUTURIER,
C. FAVRE, R. PETTIT
Conseiller excusés : F. CHAGNOUX pouvoir à F. VULLIET, F. DE NEVE pouvoir à D. ROULLET
Conseiller absent : E. BOYMOND, N. GUINAND

Monsieur le Maire informe que Monsieur F. CHAGNOUX est excusé et donne pouvoir à Monsieur F. VULLIET, que Madame F. DE NEVE est excusée et donne pouvoir à Madame D. ROULLET.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé.

2- DELIBERATION 2019-42

NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Mme Dominique ROULLET secrétaire de séance.

3- DELIBERATION 2019-43

**MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES
TECHNIQUES AU 1^{ER} OCTOBRE 2019**

L'organisation du temps de travail dans les services municipaux a été mise en œuvre par le protocole des 35 heures du 28 décembre 2001 transmis au CDG en date du 25 janvier 2002 et validé par le comité technique avis 02-2-36 en date du 19 mars 2002.

Il convient de changer en partie l'organisation du temps de travail pour les services techniques :

L'activité des services techniques, entretien, bâtiment, espaces verts, calendrier scolaire et les congés des personnels fait apparaître un besoin d'une présence des agents communaux plus régulière.

Les services techniques doivent être autant présents durant la saison estivale qu'hivernale.

Afin d'assurer une continuité des services effectués par l'ensemble des services techniques, dans un cadre budgétaire toujours plus contraint, il convient de modifier l'organisation du temps de travail et notamment de renforcer la présence des agents des services techniques tout au long de l'année.

L'organisation des services techniques sera répartie à 35 heures de travail sur une semaine sur l'année calendaire.

L'autorité territoriale pourra permettre un travail sur une semaine de 4 jours, 4.5 jours ou 5 jours en accord avec l'agent, si l'agent est actuellement en poste et choisir le nombre de jour travaillé lors d'un recrutement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2019 pour l'organisation du temps de travail dans les services techniques municipaux sur une organisation de 35h hebdomadaires annuelles.

L'organisation des services pourra se prévoir selon 3 possibilités :

- 4 jours par semaine : du 1^{er} janvier au 31 décembre, 7h30 – 12h00 et de 13h00 à 17h15, soit 35 heures hebdomadaires.
- 4.5 jours par semaine : du 1^{er} janvier au 31 décembre, 7h30-12h00 et de 13h00 – 16h00 et une demie journée de 7h30 – 12h 30, soit 35 heures hebdomadaires.
- 5 jours par semaine : du 1^{er} janvier au 31 décembre, 7h30-12h00 et de 13h30 – 16h, soit 35 heures hebdomadaires.

Les horaires des agents peuvent être modifiés à leur demande et sous réserve d'acceptation de l'autorité territoriale.

La demande devra être faite par écrit deux mois avant la date de début du changement d'horaires souhaité.

L'autorité se réserve le droit de refuser la demande pour raison d'organisation de service. Une réponse sera délivrée par écrit dans un délai de deux mois à réception de la demande.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve la modification de l'organisation du temps de travail des services techniques

4- DELIBERATION 2019-44
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 18 janvier 2018, les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly ont défini les modalités particulières relatives à la mutualisation des agents de police municipale, compétents sur le territoire de chacune d'elle. Cette nouvelle entité porte le nom de Police Municipale Pluricommunale de Saint-Julien et du Genevois.

Dans le cadre d'une bonne organisation de la Police Municipale Pluricommunale, cette mutualisation de service doit pouvoir s'organiser de manière efficace et être dotée de moyens suffisants, qu'ainsi il convient de prévoir la possibilité de passer des contrats publics (marchés publics et accords-cadres) afin de permettre de bénéficier d'un service de police municipale efficient.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la police municipale, tel que joint en annexe.

- De l'autoriser à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la police municipale, tel que joint en annexe.
- **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente.

5- DELIBERATION 2019-45

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat entre les collectivités adhérentes de la police pluricommunale, un groupement de commandes permanent pourrait être créé. Cela permettrait de procéder à la mise en concurrence de contrats publics (marchés publics et accords-cadres) nécessaires au bon fonctionnement de la police pluricommunale (ex : fonctionnement de la fourrière, vidéoprotection, etc.).

A cet effet, elles envisagent de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est désignée d'un commun accord coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative aux contrats publics.

La Commission du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement.

Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes permanent telle que jointe en annexe.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et toute pièce annexe.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de groupement de commandes permanent telle que jointe en annexe.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et toute pièce annexe.

6- DELIBERATION 2019-46

APPROBATION CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les câbles du réseau de communication ont été arrachés à plusieurs reprises route de chez coquet lors de passage de véhicules hauts.

La collectivité prévoit l'enfouissement des réseaux de télécommunication afin d'éviter à nouveau ce type d'accidents. Ces travaux permettront également la mise en valeur au titre de la qualité environnemental de la commune.

Une convention doit être signée entre les deux parties, Orange, SA ayant siège social au 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS CEDEX 15 et la Commune de Présilly.

Les parties ont convenu que la commune réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques pour le secteur 1.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et toutes pièces administrative afférentes au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

7- DELIBERATION 2019-4
SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2002 instituant une régie d'avance relative au paiement de petites dépenses et de petites fournitures de fonctionnement ;

Vu l'avis conforme, en date du 24 octobre 2019, du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de ces régies ;

Considérant que la collectivité n'a pas la nécessité d'une régie d'avance et que cette dernière n'a pas été utilisée depuis 2017 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer la régie d'avance instituée par les délibérations en date du 10 juin 2002, à compter du 1er novembre 2019.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire et la trésorerie Saint Julien en genevois de procéder à l'exécution de la présente décision.

8- DELIBERATION 2019-48
MODIFICATION ORGANISATION LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la mise à disposition des salles communales est un service rendu aux administrés ainsi qu'aux associations afin de permettre des événements privés et contribuer à l'animation de la vie locale.

Afin de préserver le bon fonctionnement, le bon état général et garantir une meilleure gestion des salles communales, il convient de cadrer l'organisation de son occupation, d'harmoniser et de faire respecter les règles qui s'imposent à chaque locataire.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire tous actes conservatoires de ses droits.

M. le Maire en qualité d'administrateur des biens communaux, doit fixer la réglementation applicable à la salle communale et en assurer la bonne gestion.

Monsieur le Maire précise que les tarifs de locations restent inchangés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les documents joints en annexe, le nouveau contrat de location et un état des lieux annexé, le règlement d'utilisation, les consignes de sécurité. Ces documents seront ceux utilisés pour les locations dès le 1^{er} novembre 2019.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le contrat de location des salles communales, le règlement d'utilisation ainsi que les consignes de sécurité au 1^{er} novembre 2019, tels que joints en annexe.

9- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES :

Commissions communales :

Commission urbanisme :

M. Dupain informe que le projet de construction des cinq logements entre le chemin de Clairjoie et la RD18 a été validé. Les propriétaires ont également accepté de nous céder une bande 3 mètres de large tout le long de la départementale pour un montant d'un euros le mètre carré afin de créer un chemin de mobilité douce. Ce chemin supplémentaire permettra de faire une continuité du cheminement piéton depuis le bas de la route de Beauregard. Monsieur le Maire explique que le but est d'éviter que les piétons empruntent le bord de la départementale. Il rappelle que le flux de voitures est très important sur cet axe et que la commune, en créant des chemins de mobilité douce et en abaissant l'éclairage public, souhaite sensibiliser les piétons et les conducteurs à la sécurité. Il précise que l'éclairage public incite les automobilistes à conduire vite aux abords des chemins pouvant être empruntés par les piétons.

M. Pettitt demande si on peut reprocher à la collectivité l'abaissement de l'éclairage public.

Mme Rouillet explique qu'il a bien été prouvé par différentes études que le nombre d'accidents est moins élevé dans les secteurs moins éclairés en raison de la réduction de la vitesse que cela engendre naturellement.

Commission sociale :

Mme Rouillet informe qu'une réunion du CCAS aura prochainement lieu afin de préparer le repas des aînés qui aura lieu le dimanche suivant les vœux du Maire le vendredi 10 janvier 2020.

Commission fêtes et cérémonies :

M. Vulliet informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h30 devant le monument au mort. Un apéritif sera offert après la cérémonie.

Commission travaux :

Route du Petit Châble :

Monsieur le Maire informe que la réunion de démarrage des travaux de la route du Petit Châble a eu lieu le 15 octobre 2019 en présence des entreprises et de la Mairie de Beaumont et que la prochaine réunion est prévue le 5 novembre. Il précise que les travaux débiteront par les réseaux d'eaux pluviales, le 18 novembre sur le secteur 2 au niveau du numéro 558 route du petit Châble, pour se terminer fin juin 2020. Une interruption en raison de la saison hivernale aura lieu durant 3 semaines à compter du 20 décembre.

Les réunions de travaux s'effectueront dans le local de récréa ce qui permettra d'éviter la location de mobil home et la cours d'école servira d'aire de stockage du matériel.

L'information a été publiée sur le site internet de la mairie de Présilly et sera diffusée par la mairie de Beaumont sur son panneau d'affichage de la Grand Rue. L'entreprise Megevand déposera des flyers dans les boîtes aux lettres des riverains concernés.

M. le Maire demande à M. Couturier de bien vouloir faire des photos de la route avant, pendant et après les travaux.

Entretien voiries :

M. le Maire informe que le goudronnage sera prochainement effectué rue du Chêne, sur une partie de la route de Bel Air et au bassin Derin.

Les crêts fleuris :

M. le Maire explique que les travaux de voiries route du bé d'lé au niveau du « Crêt fleuri » sont bientôt terminés. Il tient à préciser que la coordination des travaux entre la commune et les entreprises a été difficile.

Un trottoir de 1.50 mètre sera effectué entre la Maison « chez Lachat », trottoir niveau 0, jusqu'à la Halle.

Cinq places de parking ont été négociées et seront rétrocédées à la commune après les travaux. Les logements devraient livrés courant novembre.

Commissions Intercommunales :

Le Sivu :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition d'une parcelle pour l'extension de l'école, portée par l'EPF (établissement public foncier), qui est sur le point d'aboutir. Cette acquisition est nécessaire dans le cadre de l'agrandissement de l'école et est pris en charge par les trois collectivités, Présilly, Beaumont et le Sivu. Une répartition financière sera prochainement présentée en conseil municipal et devra être validée par convention. M. le Maire rappelle que le terrain est acheté à 82 euros le mètre carré et que la collectivité attend le bornage pour connaître le prix définitif du terrain et des indemnités de remploi.

Le permis pour cette extension a été déposé par le Sivu en date du 17 octobre 2019 en mairie de Beaumont.

Commission sociale :

Mme Rouillet explique qu'un diagnostic gérontologique est en cours sur la Communauté de Commune du Genevois. Cette étude est effectuée par des consultants qui interrogent les élus locaux. Une présentation de ce diagnostic sera effectuée concernant les besoins des seniors sur le territoire et les projets à prévoir pour améliorer le confort en termes d'activités et d'infrastructures.

Sur le territoire du Genevois il y a une explosion des naissances, comparativement le taux national des naissances est de 10% et 18% sur le Genevois. Ce taux génère une conséquence sur les modes de garde du Genevois, Mme Rouillet tient à rappeler que la commune avait proposé l'installation d'une crèche privée dans un local du programme des « crêts fleuris », ce qui avait été refusé par la Communauté de Communes du genevois.

Elle explique qu'aujourd'hui le territoire est en déficit d'environ 300 berceaux et qu'il y a une recherche de solutions pour les modes de garde, tel que des installations micros crèches privées encadrées par des partenariats et conventions avec le public afin d'avoir des subventions permettant d'augmenter le nombre de places disponibles et maîtriser les coûts.

Il a été également remarqué une diminution des assistantes maternelles sur le territoire, ce qui tend à augmenter le déficit du mode de garde. La pénurie globale du mode de garde des enfants a pour conséquence une augmentation des tarifs et devient une situation difficile pour les parents à revenus modérés.

Commission urbanisme :

M. Dupain explique qu'une présentation a eu lieu concernant le SCOTT sur les cinq dernières années en termes de consommation sur les communes du Genevois. Une synthèse est consultable représentant une carte d'identité sur le développement du territoire, la croissance démographique, transport.

Les élus souhaitent recevoir le document, Mme Favre dit qu'un article pourra être consacré au SCOTT sur le prochain bulletin municipal.

Divers :

M. le Maire informe qu'il a eu un rendez-vous avec la gendarmerie et que des contrôles radars seront prochainement effectués route de Viry, route des Hôteliers pour le sens interdit et au centre du village.

Il explique que la gendarmerie a appelé à la vigilance en cette fin d'année, période de recrudescence des cambriolages.

M. Couturier demande si le permis de construire du Hangar technique de la Maison du Salève a été accepté. M. le Maire répond que oui.

M. Couturier demande combien de containers de tri sélectif sont installés sur la commune. M. le Maire répond qu'à ce jour, un seul est existant, celui se trouvant route de chez coquet en dessous de la mairie, mais qu'un container supplémentaire sera installé dans le cadre de l'aménagement de la route du Petit Châble.

M. Couturier et Mme Rouillet rappellent que le kit de compostage est toujours disponible à la Communauté de Communes du Genevois ; et que le guide de compostage est sur leur site internet.

La séance est levée à 20h50.

Présilly, le 30 octobre 2019

M. le Maire

N. DUPERRE



